Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 074-200011773-20261118-D_2026_0199-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

MODIFICATION DU LIEU D'ENCAISSEMENT DE LA REGIE DU CONSERVATOIRE

D_2026_0199

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-14 de son annexe ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la décision D_2023_0250 en date du 25 août 2023 de mettre à jour l'arrêté de constitution de la régie du conservatoire ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 novembre 2026 ;

Le président DÉCIDE de :

MODIFIER et METTRE A JOUR la décision D_2023_0250 en date du 25 août 2023 comme suit :

ARTICLE 1 : La régie est installée provisoirement sur le parking P+R Jean Monnet, avenue de l'Europe à Vétraz-Monthoux.
ARTICLE 2 - Tous les autres articles de la décision de constitution restent inchangés.
ARTICLE 3 - Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions de la communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération et télétransmise en Préfecture de Haute-Savoie et notifiée aux intéressés. Une ampliation sera transmise au comptable de la collectivité et au Président du CDG 74.
ARTICLE 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 18/11/2026
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 074-200011773-20261118-D_2026_0199-AU

la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.